



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Carrefour central du Chef-Lieu
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société AXIMUM du 09 avril 2024 portant demande d'arrêté de circulation sur le carrefour d'intersection des RD 44 et RD 3 sur la Commune de VAULX pour réaliser des **finitions de travaux, avec pose de résine gravillonnée.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera **alternée par des feux tricolores ou manuellement** pendant les travaux qui dureront **2 jours** à compter du **18 mars 2024**. La **présente réglementation** est valable **5 jours à compter du 15 avril 2024**. La société AXIMUM est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La société AXIMUM devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société AXIMUM est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- La société AXIMUM
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 10 avril 2024

Le Maire
Isabelle VENDRASCO

Mis en ligne sur le site internet le : **11 AVR. 2024**
Notifié le : **11 AVR. 2024**

